





Bordereau de signature

DOC_2020_0_DECISION_PRESIDENT_PSLA_LOCATION_CABINETS_POLYVALENTS

Signataire	Date	Annotation
Catherine Pingault, <i>PAT</i>	02/12/2020	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	02/12/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Gerard Leguay</u> (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20 août 2018 à 09:25 au 20 août 2021 à 09:25.
<i>PAT</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_PAT



DECISION DU PRESIDENT N° 20201202-1

OBJET : LOCATION A LA JOURNEE DES CABINETS POLYVALENTS AU SEIN DES PÔLES DE SANTE LIBERAUX ET AMBULATOIRES DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que :

Dans le cadre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) de Villers-Bocage/Val d'Arry et de Caumont-sur-Aure :

- Des cabinets polyvalents sont proposés à la location.
- Certains professionnels de santé ont fait la demande de louer ces cabinets à la demi-journée.
- Cette location à la demi-journée engendre une gestion supplémentaire pour la collectivité (plannings, baux) et une difficulté pour recruter de nouveaux professionnels dont les créneaux libres pourraient ne pas correspondre à leurs besoins sur des demi-journées.

DECIDE

ARTICLE 1 : La location des cabinets polyvalents sera proposée à la journée au minimum et ce pour l'ensemble des PSLA du territoire

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 02/12/2020

Signé par : Gerard Leguay

Date : 02/12/2020

Qualité : Président

Le Président
Gérard LEGUAY

